

RÉSEAU SPÉCIAL



6 UNITÉS

volume 40 | numéro 10 | 29 avril 2021

VACANCES PRÉRETRAITE ET EMPLOYÉS À STATUTS TEMPORAIRES

Conscœurs, confrère,

À la suite des modifications à la Loi sur les normes du travail, interdisant à un employeur de réduire la durée du congé annuel d'un employé en se basant sur le statut d'emploi, vos sections locales de la coordination du SCFP avaient déposé des griefs visant à faire reconnaître le droit aux vacances préretraite pour les employés à statut temporaire.

Nous sommes donc heureux de vous annoncer qu'un règlement est intervenu entre toutes les parties à la suite de discussions sur ce sujet. Ce règlement prévoit le versement du solde de vacances préretraite auquel les employés temporaires admissibles auraient eu droit le 1^{er} mai 2020, ainsi et surtout que le droit aux vacances préretraite pour ces employés soit reconnu pour les années ultérieures. Comme nous sommes à la fin de la période de prise de vacances pour cette année, HQ appliquera la clause de report de vacances pour le solde restant de 2020-2021.

Pour les membres qui avaient droit au crédit pour l'année 2020-2021, vous verrez sur le relevé de votre paie du 6 mai ces heures additionnelles de vacances obtenues à la suite de la conclusion du règlement. Toutefois, sur le relevé suivant du 20 mai, vous verrez que ces vacances auront été soit payées, reportées ou les deux selon votre situation.

Puisque le règlement prévoit maintenant le droit pour employés à statut temporaires de bénéficier des vacances préretraite s'ils sont éligibles, certains verront un crédit de vacances supplémentaires apparaître à partir de la paie du 20 mai. Il s'agira certainement d'une heureuse nouvelle pour les membres concernés et nous tenions à vous en informer afin que vous puissiez comprendre la provenance de ces nouvelles semaines de vacances préretraite.

Si toutefois vous avez des questions supplémentaires concernant votre situation, n'hésitez pas à communiquer avec un représentant de votre structure syndicale.

Vos représentants du SCFP

/mc/sepb-574